

Crédit photo : © Nicolas Jampierre

PRIX 5.3 POUR DES POLITIQUES PUBLIQUES SANS TABAC ET SANS LOBBY

DOSSIER DE PRESSE

“Pollution des filtres de mégots de cigarettes : environnement, santé publique et responsabilité des producteurs”

Mardi 24 novembre 2026
Assemblée nationale, Paris
Co-présidé par Nicolas Thierry, député de la Gironde, et le Pr Yves Martinet, président du CNCT

CNCT
COMITÉ NATIONAL CONTRE LE TABAGISME
Association reconnue d’utilité publique

SURFRIDER FOUNDATION

DOSSIER DE PRESSE

Sommaire

L'essentiel 3

Le colloque en bref 4

Table ronde n°1 · La REP tabac en Europe : un dispositif qui dysfonctionne 5

Emmanuelle Béguinot · Alcome et l'article 5.3 6

Danielle Van Kalmthout · Le cadre européen 7

Lisa Pastor · Le cas de la France 8

Pauline Debrabandere · Les REP en France 9

Questions-réponses 10

Table ronde n°2 · Vers une REP tabac efficace 11

Jaap Dinkelman · Le modèle néerlandais 12

Raquel Venancio · La révision de la directive SUP 13

Sylvie Ferrer · Le levier législatif national 14

Philippe Bolo · Le levier local 15

Questions-réponses et conclusion 16

Remise des prix 5.3 · La chaise vide 17

Prix négatif · Alcome 18

Prix positif · Nicolas Thierry 19

Mot de la fin 20

Sources 21

À propos 22

L'ESSENTIEL

Ce qu'il faut retenir du colloque

Les constats

- **Les mégots, premier déchet retrouvé dans l'environnement :** près de 4 700 tonnes abandonnées chaque année en France, générant une pollution microplastique et chimique considérable ;

- **Une filière confiée à l'industrie du tabac :** Alcome, l'éco-organisme chargé des mégots, a été créé et est gouverné par les fabricants, en contradiction avec l'article 5.3 de la CCLAT.

- **Des résultats insuffisants :** 58 % de la population couverte par Alcome contre 90 % attendus en 2025, 1,16 M€ d'astreintes en 2023-2024 pour non-respect des objectifs imposés à l'organisme.

- **Un autre modèle existe :** aux Pays-Bas, les fabricants paient, mais ce sont les pouvoirs publics qui décident et communiquent.

Les demandes du CNCT et de Surfrider Foundation Europe

1. Confier la filière à une structure indépendante, sans représentant du tabac, lors du renouvellement de l'agrément en 2027
2. Appliquer le principe pollueur-payeur, avec un financement versé directement aux collectivités
3. Imposer la transparence de la filière et des sanctions effectives
4. Interdire les filtres de cigarettes, en France, dans la directive SUP et dans le traité sur la pollution plastique
5. Appliquer pleinement l'article 5.3 aux politiques environnementales et locales

Les Prix 5.3 2026

PRIX NÉGATIF

Alcome

pour avoir fait de la REP un instrument au service de l'industrie du tabac

PRIX POSITIF

Nicolas Thierry

pour son engagement constant et transpartisan contre le tabagisme, à distance de l'industrie

LE COLLOQUE EN BREF

Une filière à refonder avant 2027

Le 24 novembre 2026, le Comité national contre le tabagisme (CNCT) et Surfrider Foundation Europe ont réuni à l'Assemblée nationale élus, journalistes, experts, associations et représentants des pouvoirs publics français et néerlandais pour la **5e édition des Prix 5.3**. Le colloque était co-présidé par **Nicolas Thierry**, député de la 2e circonscription de la Gironde, et le **Pr Yves Martinet**, président du CNCT.

Au cœur des échanges : la filière de **responsabilité élargie des producteurs (REP)** chargée des mégots de cigarettes. Depuis la directive européenne de 2019 sur les plastiques à usage unique, les fabricants de tabac doivent financer la gestion de ces déchets. En France, cette mission a été confiée à Alcome, un éco-organisme créé et gouverné par les fabricants eux-mêmes, dont l'agrément arrive à échéance en 2027.

En ouverture, Nicolas Thierry a souligné le paradoxe d'une industrie « responsable d'une pollution » chargée d'organiser la lutte contre celle-ci, et il a appelé à revoir le dispositif en lien avec la directive européenne sur les plastiques à usage unique. Deux tables rondes, animées par la journaliste santé **Danielle Messager**, ont ensuite dressé le bilan de ce dispositif puis exploré les alternatives, à commencer par le modèle néerlandais. La journée s'est conclue par la remise des Prix 5.3 pour des politiques publiques sans tabac et sans lobby.



Nicolas Thierry ouvre le colloque, salle Mars III de l'Assemblée nationale / Crédit photo : © Nicolas Jampierre

Les informations clés

4 700 t
de mégots abandonnés chaque année en France

15 ans
Un mégot met généralement entre 10 et 15 ans à se décomposer dans la nature

96 M€
de coûts de nettoyage par an, à la charge des collectivités

2027
renouvellement de l'agrément d'Alcome

TABLE RONDE N°1

La REP tabac en Europe : un dispositif qui dysfonctionne

Animée par Danielle Messager, journaliste santé



Crédit photo : © Nicolas Jampierre

Le contexte

Les mégots sont le premier déchet ramassé lors des opérations de collecte, y compris sur les plages européennes. Leurs filtres en acétate de cellulose, un plastique, libèrent nicotine, métaux lourds et substances chimiques dans l'environnement.

En 2019, la directive européenne sur les plastiques à usage unique (SUP) a obligé les fabricants à financer la gestion de ces déchets, sans rien dire de leur place dans la gouvernance des dispositifs. À la suite de l'adoption de la loi AGEC, la France a décidé de confier la filière à Alcome, agréé en 2021 et piloté par les fabricants de tabac.

Pour les organisateurs, cette situation contrevient à l'article 5.3 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, qui impose de protéger les politiques publiques des intérêts de l'industrie du tabac.

LES INTERVENANTES

- **Emmanuelle Béguinot**, directrice du CNCT
- **Danielle Van Kalmthout**, directrice générale de la Belgian Alliance for a Smoke Free Society
- **Lisa Pastor**, responsable plaidoyer France, Surfrider Foundation Europe
- **Pauline Debrabandere**, directrice plaidoyer et campagnes, Zero Waste France

TABLE RONDE N°1

Alcome, une violation manifeste de l'article 5.3



Emmanuelle Béguinot

Directrice du Comité national contre le tabagisme (CNCT)

Pour Emmanuelle Béguinot, le principe pollueur-payeur doit être préservé. Le problème est ailleurs : la mise en œuvre d'une politique publique a été confiée à l'industrie du tabac. Une situation contraire à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, ratifiée par la France, qui proscrit d'associer cette industrie à la définition comme à la mise en œuvre des politiques publiques, ses intérêts étant « radicalement opposés » à l'intérêt général.

Avec Alcome, l'ingérence de l'industrie a selon elle été « institutionnalisée ». Conséquence directe : l'éco-organisme ne soutiendra jamais les mesures les plus efficaces pour supprimer les déchets à la source, comme les espaces sans tabac, la signalétique d'interdiction de fumer ou des cendriers porteurs d'avertissements sanitaires et d'incitations à l'arrêt.

Elle décrit au contraire une politique d'image : des contrats avec des décideurs locaux, des établissements hospitaliers ou d'enseignement, qui permettent à l'industrie d'apparaître comme un acteur crédible. Les campagnes d'information renvoient la responsabilité aux seuls fumeurs « inciviques », sans jamais évoquer celle des fabricants dans la toxicité de leurs produits.

Enfin, Alcome servirait de relais d'influence contre des mesures structurantes, comme la suppression des filtres, en promouvant des solutions alternatives présentées comme relevant de l'économie circulaire.

REPÈRES · ALCOME

- Éco-organisme créé en 2020 et gouverné par les principaux fabricants de tabac
- Dépenses pour les actions de communication de l'organisme : de 684 393 € en 2022 à 4,48 M€ en 2025
- Partenariats avec plus de 2 030 collectivités
- Inscrit au répertoire des représentants d'intérêts de la HATVP depuis le 11 juin 2026
- Fin de l'agrément : août 2027

Sources des repères : rapports d'activité d'Alcome ; communiqué CNCT / Surfrider du 24 novembre 2026.

> ***« On a institutionnalisé, en quelque sorte, l'ingérence de l'industrie du tabac dans les politiques publiques.***
> Emmanuelle Béguinot, directrice du CNCT

TABLE RONDE N°1

Cadre européen : directive SUP, article 8 et transposition nationale



Danielle Van Kalmthout

Directrice générale de la Belgian Alliance for a Smoke Free Society

Danielle Van Kalmthout est revenue aux fondements de la REP, définie par la directive-cadre européenne sur les déchets, qui distingue responsabilité financière et responsabilité organisationnelle. Pour beaucoup de flux de déchets, les administrations confient les deux aux producteurs. Pour les produits du tabac, l'article 8 de la directive SUP ne prévoit pourtant qu'une responsabilité financière. Faute, selon elle, de connaître la CCLAT et son article 5.3, de nombreuses administrations ont reproduit leur modèle habituel ; c'est ce choix qui a conduit en France à Alcome.

Les angles morts de la directive SUP

- Un champ limité aux produits contenant du plastique : vapes et sachets de nicotine ne sont pas couverts, et la porte reste ouverte aux filtres dits biodégradables.
- Une responsabilité limitée aux systèmes publics de collecte.
- Une prise en charge restreinte des coûts : l'intégralité des coûts environnementaux, les coûts indirects liés au contrôle de la réglementation et la dépollution historique ne sont pas couverts.

L'exemple belge

La loi belge adoptée en avril impose, si une option organisationnelle était retenue, de consulter l'Alliance et de respecter la CCLAT. L'administration indique désormais que seule l'option financière serait envisageable pour le tabac. Le 30 octobre, PMI, BAT et JTI ont saisi la Cour constitutionnelle, contestant notamment le mode de calcul des contributions et l'inclusion des filtres sans plastique.

Pour la révision des directives SUP et produits du tabac, elle plaide pour l'interdiction des filtres. De plus, il faudrait une REP renforcée, couvrant tous les coûts sanitaires et environnementaux, accroissant la responsabilité des producteurs et s'appliquant à tous les filtres, quel que soit leur matériau, ainsi qu'aux nouveaux produits.

La directive SUP en dates

2019
Adoption de la directive SUP

2021
Transposition et marquage « plastique dans le filtre »

5 janv. 2023
Mise en place des dispositifs REP

Juillet 2027
Évaluation de la Commission (art. 15)

Source : directive (UE) 2019/904, art. 7, 8 et 15 ; Commission européenne (diapositives de Raquel Venancio).

TABLE RONDE N°1

Le cas de la France : pollution de l'océan liée au tabac, bilan et défaillances d'Alcome



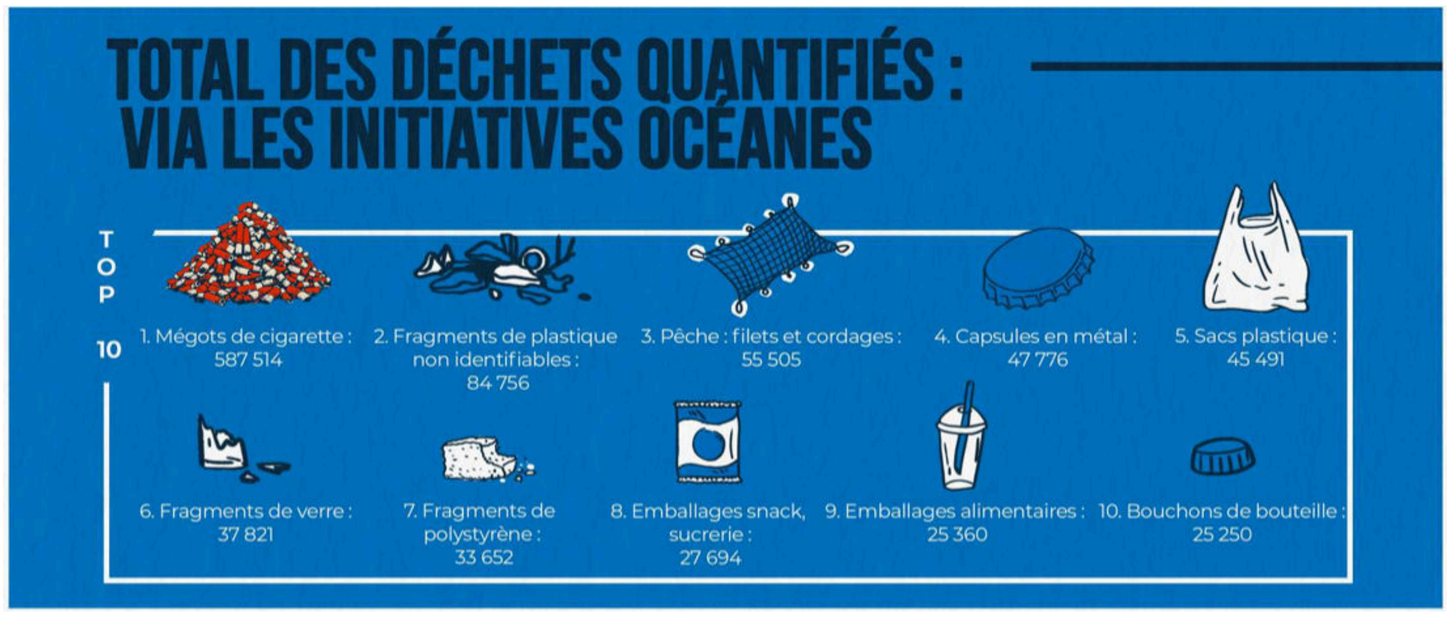
Lisa Pastor

Responsable plaidoyer France, Surfrider Foundation Europe

Surfrider organise des collectes de déchets sur le littoral et en ville dans toute l'Europe : le mégot y reste le premier déchet retrouvé et représente 17 % des déchets plastiques collectés. Chaque année, 4 500 milliards de mégots finissent dans l'environnement au niveau mondial, où leurs fibres se fragmentent en micro et nanoplastiques. Une pollution parmi les plus coûteuses : la pollution plastique liée aux cigarettes représenterait près de 24 milliards d'euros par an dans le monde, entre nettoyage et dommages aux écosystèmes marins, et le seul ramassage des mégots coûte 10 millions d'euros par an à la Ville de Paris.

Membre bénévole du comité des parties prenantes d'Alcome depuis sa création, Surfrider a choisi de s'en retirer, pour adresser un signal au Gouvernement avant le renouvellement de l'agrément. Lisa Pastor en a détaillé les raisons : un comité au rôle purement informatif, où siègent aussi des industriels pourtant représentés au conseil d'administration ; l'opacité de la gestion des fonds ; des objectifs non atteints, avec 58 % de la population couverte en 2025 contre 90 % attendus par le cahier des charges.

Autre symptôme d'une logique de « pollueur-décideur » : en étendant à tous les fabricants l'abattement sur les 50 premiers millions d'unités, initialement réservé aux plus petits, le conseil d'administration a permis aux industriels d'économiser environ 100 000 euros (pour 2026). De plus, les éco-modulations, permises par la REP, ne pénalisent pas les filtres en plastique, mais favorisent ceux dits sans plastiques, qui restent toxiques, non biodégradables dans l'océan, et trompent les consommateurs.



Top 10 des déchets quantifiés lors des Initiatives Océanes. Source : Surfrider (2026).



Campagne Surfrider #BanFiltersNow

Ses recommandations

1. Limiter le rôle des industriels du tabac à celui de contributeurs financiers de la REP, pour une juste application du principe pollueur-payeur
2. Accroître la transparence au sein des REP et renforcer le poids du comité des parties prenantes
3. Renforcer les liens avec le ministère de la Santé pour une plus grande cohérence des politiques publiques

TABLE RONDE N°1

Les REP en France : un modèle général à bout de souffle ?



Pauline Debrabandere

Directrice plaidoyer et campagnes, Zero Waste France

Zero Waste France ne travaille pas directement sur la filière des mégots, mais suit de nombreuses autres REP (mobilier, textiles, emballages). Pour Pauline Debrabandere, les constats dressés sur Alcome valent pour l'ensemble du système : des conflits d'intérêts omniprésents, avec des metteurs en marché qui décident, au sein des conseils d'administration des éco-organismes, des actions à financer, alors qu'ils n'ont pas forcément intérêt à ce que les objectifs soient atteints.

Ces objectifs sont d'ailleurs rarement des objectifs de réduction : pour les mégots, diminuer les mégots au sol relève davantage de la collecte que de la prévention des déchets.

Ses propositions

- **Refonder la gouvernance par la loi.** Les comités de parties prenantes sont consultatifs : même un vote majoritaire contre une proposition reste sans effet, et leurs membres sont nommés par les éco-organismes eux-mêmes. « Une parodie de gouvernance », résume-t-elle.

- **S'inspirer des Pays-Bas,** où un éco-organisme créé en 2024 fonctionne en gouvernance partagée : les producteurs financent, mais les décisions sont prises collectivement par les parties prenantes.

- **Rendre les sanctions automatiques par un organisme indépendant.** Ne pas atteindre ses objectifs peut être financièrement avantageux pour un éco-organisme, et aucune sanction n'a été prononcée à ce jour pour ce motif.

> ***On est dans une parodie de gouvernance.***
> Pauline Debrabandere, Zero Waste France

Questions-réponses



Danielle Messager / Crédit photo : © Nicolas Jampierre

Qui doit sanctionner les éco-organismes ?

Interrogée par Danielle Messager, Pauline Debrabandere a rappelé que les sanctions relèvent aujourd'hui du ministère de la Transition écologique et dépendent d'une « impulsion ministérielle ». Zero Waste France propose de confier ce rôle à une structure indépendante, pour que les sanctions ne reposent plus sur un arbitrage politique.

Quel lobbying de la part d'Alcome ?

À un journaliste qui l'interrogeait sur les actions de lobbying constatées depuis l'inscription d'Alcome au répertoire de la HATVP, Emmanuelle Béguinot a répondu que l'industrie s'oppose à la suppression des filtres et promeut de « fausses solutions » : le recyclage des mégots, impossible à grande échelle, et des filtres prétendument biodégradables, qui peuvent laisser croire aux fumeurs que leur produit est moins nocif.

Danielle Messager a souligné qu'une interdiction des filtres devrait s'accompagner d'un important travail d'information, le filtre étant perçu par le grand public comme un rempart contre la toxicité.

Lisa Pastor a ajouté que l'inscription à la HATVP est trop récente pour en mesurer les effets, mais que les rapports d'activité d'Alcome comportent déjà une rubrique « affaires publiques » et que l'éco-organisme entretient depuis sa création des liens étroits avec les élus et leurs associations, dont certaines siègent au comité des parties prenantes. Elle observe une montée du lobbying à l'approche de la fin de l'agrément.

TABLE RONDE N°2

Vers une REP tabac efficace : expériences probantes et leviers politiques

Animée par Danielle Messager, journaliste santé



Jaap Dinkelman présente le modèle néerlandais / Crédit photo : © Nicolas Jampierre

Le contexte

La comparaison internationale montre qu'un autre modèle est possible. Les Pays-Bas ont fait le choix d'une contribution financière obligatoire administrée par les pouvoirs publics, avec une séparation claire entre l'obligation financière des fabricants et la conduite des politiques publiques.

Au niveau européen, l'évaluation de la directive SUP ouvre une fenêtre pour introduire des garde-fous contre la gouvernance industrielle des éco-organismes et envisager une réduction de la pollution à la source.

En France, des leviers existent dès maintenant : la refondation de la gouvernance d'Alcome lors du renouvellement de son agrément en 2027, les propositions législatives et la mobilisation des collectivités.

LES INTERVENANTS

- **Jaap Dinkelman**, chargé de mission principal Déchets, ministère néerlandais des Infrastructures et de la Gestion de l'eau
- **Raquel Venancio**, Smoke Free Partnership
- **Sylvie Ferrer**, députée des Hautes-Pyrénées
- **Philippe Bolo**, maire d'Avrillé, vice-président Déchets d'Angers Loire Métropole

TABLE RONDE N°2

Le bon exemple : comment les Pays-Bas ont réussi leur REP tabac



Jaap Dinkelman

Chargé de mission principal en matière de déchets, ministère néerlandais des Infrastructures et de la Gestion de l'eau

Les Pays-Bas comptent 18 millions d'habitants et 342 communes ; les déchets sauvages y coûtent environ 324 millions d'euros par an, dont 94 % à la charge des communes (Rijkswaterstaat, 2021). Comme la France, le gouvernement néerlandais soutient une interdiction européenne des filtres de cigarettes, qui réglerait le problème à la source.

Un système entièrement public. Ce sont les gestionnaires de l'espace public (communes, autorités de l'eau, provinces) qui nettoient, et ils tiennent l'industrie à distance, conformément à la CCLAT. Chaque année, les producteurs déclarent leurs ventes avant le 1er avril ; le ministère publie avant le 1er juin le montant dû par la filière, envoie les factures à la mi-juin et les encaisse avant septembre, puis reverse les fonds aux gestionnaires. « Depuis deux ans, cela fonctionne », a-t-il indiqué.

Pas de campagnes de l'industrie. Les fabricants de tabac n'ont pas le droit de mener leurs propres actions de sensibilisation, de peur qu'elles n'incitent à fumer. La loi a donc prévu une boîte à outils de communication publique, gratuite pour les communes, les hôpitaux ou les écoles, dont une étude a montré qu'elle n'encourageait pas le tabagisme.

Les défis restants. Les filtres dits sans plastique (les tubes à remplir représentent 15 à 20 % du marché néerlandais) échappent à la directive SUP, qu'il faudrait étendre ; les achats transfrontaliers compliquent le calcul ; l'adhésion aux organisations de producteurs n'est pas obligatoire. Une étude de l'université de Leiden conclut qu'une interdiction des filtres n'est pas possible en droit néerlandais, mais pourrait l'être en droit européen.

> ***Le système fonctionne comme prévu : nous collectons l'argent des producteurs et le reversons aux gestionnaires de l'espace public.***
> Jaap Dinkelman (propos traduits de l'anglais)

18 M
d'habitants

342
communes

324 M€
coût annuel des déchets sauvages (2021)

15-20 %
du marché pour les tubes à remplir, hors directive SUP

TABLE RONDE N°2

La révision de la directive SUP : une opportunité maintenant



Raquel Venancio

Senior Project Officer, Smoke Free Partnership

Où en est la directive ?

La Commission européenne doit évaluer la directive SUP d'ici le 3 juillet 2027. La consultation publique s'est achevée le 17 mars 2026. Aucune proposition d'interdiction des filtres n'a été identifiée à ce stade : l'évaluation ne garantit ni une révision, ni une interdiction.
Évaluation ≠ révision confirmée ≠ interdiction proposée.

La révision des directives européennes se déroule dans un contexte de forte ingérence de l'industrie. Lors des échanges, Raquel Venancio, de Smoke Free Partnership, a précisé que l'industrie du tabac avait déclaré une cinquantaine de rencontres au Parlement européen en 2023, contre plus de 400 depuis juin 2024, dont plus de 180 pour Philip Morris International. Ces rencontres se multiplient dès qu'un texte sur le tabac est en discussion, et le registre de transparence n'en révèle presque rien.

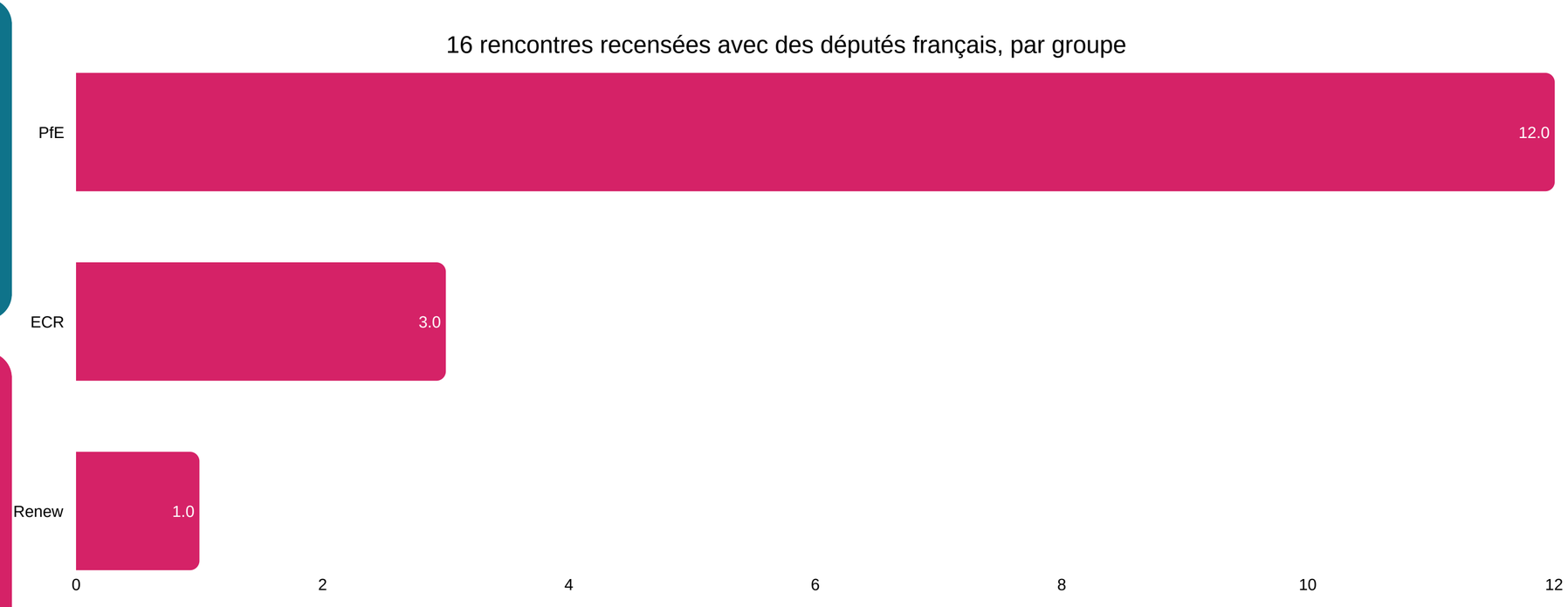
L'industrie du tabac au Parlement européen

431

rencontres déclarées avec l'industrie du tabac

193

députés européens concernés



Source : relevé Smoke Free Partnership des réunions déclarées, juillet 2024 – septembre 2026.

Trois messages essentiels

PAYER, SANS GOUVERNER

L'industrie finance la gestion de ses déchets, sans influencer les décisions publiques.

ÉVALUER, PUIS DÉCIDER

L'évaluation en cours permet de proposer des améliorations ; une révision n'est pas automatique.

PRÉVENIR À LA SOURCE

Aller au-delà du nettoyage et envisager l'interdiction des filtres.

TABLE RONDE N°2

Le levier législatif national : ce qui peut être fait au Parlement



Sylvie Ferrer

Députée de la 1re circonscription des Hautes-Pyrénées

Sylvie Ferrer s'est d'abord intéressée à la question des mégots à partir d'un constat de terrain, relayé par une riveraine de sa permanence sur la présence de mégots dans l'espace public. Un débat organisé dans l'hémicycle en début d'année, dans le cadre d'une semaine de contrôle, l'a ensuite conduite à mesurer l'ampleur des dysfonctionnements des filières REP, dont le conflit d'intérêts avec l'industrie du tabac ne constitue qu'une illustration.

Le 19 mai, elle a posé une question écrite au gouvernement pour savoir s'il comptait se conformer à la CCLAT et confier la gouvernance de l'éco-organisme à d'autres acteurs que les fabricants. Elle n'a toujours pas reçu de réponse, un silence qui montre selon elle que la question gêne le ministère.

Membre de la mission d'information sur les éco-organismes, dont le rapport publié le 4 novembre reconnaît que la gouvernance par les producteurs les place en situation de conflit d'intérêts, elle regrette que le cas du tabac n'y figure pas, malgré ses interventions. Pour faire avancer le sujet, elle appelle à une proposition de loi excluant les industriels du tabac de la gouvernance, cosignée au-delà des clivages pour avoir une chance d'être inscrite à l'ordre du jour et adoptée, et à poursuivre l'information des parlementaires.

> ***Il y a des députés pour lesquels ce conflit d'intérêts ne pose pas de problème : c'est tout l'enjeu du plaidoyer.***
> Sylvie Ferrer, députée des Hautes-Pyrénées

LES MANQUEMENTS D'ALCOME RELEVÉS PAR SYLVIE FERRER

- ❌ Trois sanctions et deux amendes, dont une de 1,1 million d'euros, pour non-respect du cahier des charges
- ❌ Retard dans la présentation aux collectivités d'un contrat type pour financer les cendriers de rue
- ❌ Retard dans la remise d'une étude obligatoire sur le recyclage des mégots, attendue en juillet 2023
- ❌ Objectifs de contractualisation avec les communes : non atteints
- ❌ Des éco-contributions réduites malgré des objectifs non atteints

TABLE RONDE N°2

Le levier local : pression des territoires et rôle des élus



Philippe Bolo

Maire d'Avrillé, vice-président chargé des déchets d'Angers Loire Métropole

Pour Philippe Bolo, les choses sont simples : le maire est responsable de la propreté publique, et le nettoyage des mégots mobilise des agents et des moyens qui manquent ailleurs, par exemple pour les espaces verts. Il rappelle que le code de l'environnement assigne aux REP la réduction des déchets avant leur gestion, un objectif trop souvent oublié.

Sur le terrain, Alcome est absent. Depuis son élection en mars 2026, sa commune n'a eu aucun contact avec l'éco-organisme, contrairement à d'autres filières comme Ecomaison. Elle n'a rien perçu et a même dû payer elle-même ses cendriers de rue, que la REP aurait dû financer.

Il a salué le rôle des associations qui ramassent bénévolement les mégots, alors que les citoyens ont déjà payé l'éco-contribution, et a rappelé l'augmentation des incendies déclenchés par les mégots lors de cet été caniculaire.

Comme élu local, il entend rappeler l'État à ses responsabilités : appliquer les recommandations de la mission d'information et revoir l'organisation des éco-organismes.

> ***On parle souvent de la gestion des déchets, on ne parle pas de la réduction. Elle est pourtant écrite noir sur blanc dans la loi.***
> Philippe Bolo, maire d'Avrillé

TABLE RONDE N°2

Questions-réponses et conclusion des tables rondes

Le modèle néerlandais est-il transposable ?

Interrogé sur la possibilité d'appliquer ce modèle en France, qui compte beaucoup plus de communes, Jaap Dinkelman a estimé que la taille n'était pas un obstacle de principe. Il faudrait davantage de règles et de remontées d'information vers l'administration centrale, mais une approche centralisée resterait plus efficace, selon lui, que de laisser chaque collectivité se débrouiller seule.

Le poids du lobbying au Parlement européen

Raquel Venancio a détaillé les recherches de Smoke Free Partnership dans le registre de transparence de l'Union européenne. Les rencontres avec l'industrie du tabac ont explosé, de 50 environ en 2023 à plus de 400 depuis juin 2024. Elles concernent surtout les groupes PPE, ECR et Patriotes pour l'Europe, et Philip Morris International à lui seul en totalise plus de 180. Beaucoup de Députés européens ignorent l'article 5.3 tant que des ONG ne le leur rappellent pas. Selon les estimations de Smoke Free Partnership, l'industrie consacre en moyenne 12,5 à 16 millions d'euros par an au lobbying auprès des institutions européennes. Elle a appelé à une transparence complète : dates, participants et objet des rencontres.

Comment convaincre les parlementaires ?

Sylvie Ferrer a rappelé que la mission d'information, forte d'une cinquantaine de propositions, offre une base pour une proposition de loi, et qu'un projet de commission d'enquête avait même été envisagé. Il faut poursuivre l'information des parlementaires et rappeler que les producteurs sont responsables de leurs produits en amont comme en aval.

Conclusion des tables rondes

Danielle Messager a retenu trois enseignements : informer et sensibiliser la sphère politique, que l'État prenne ses responsabilités en matière de sanctions, et agir dès maintenant sans attendre une éventuelle révision de la directive, en s'inspirant du modèle néerlandais pour mettre en place une gouvernance indépendante de l’industrie du tabac.



Crédit photo : © Nicolas Jampierre

REMISE DES PRIX 5.3

Pour des politiques publiques sans tabac et sans lobby

Les Prix 5.3 saluent les initiatives qui réduisent l'influence de l'industrie du tabac et dénoncent les pratiques d'influence, d'ingérence et de lobbying de cette dernière. Pour cette 5e édition, le jury a distingué Alcome (prix négatif) et le député Nicolas Thierry (prix positif).

POURQUOI « 5.3 » ?

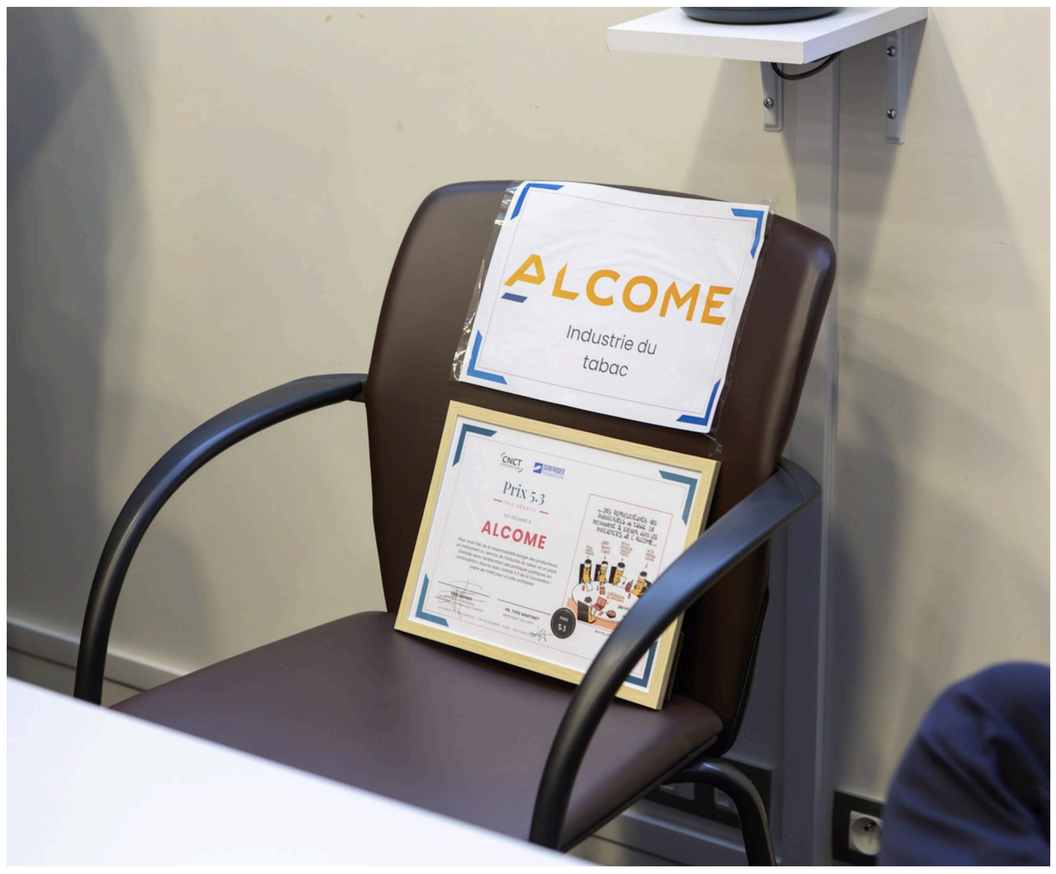
La Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT), ratifiée par la France en 2004, est le premier traité international de santé publique. Son article 5.3 oblige les États à protéger leurs politiques de santé publique des intérêts commerciaux de l'industrie du tabac.

Ses directives d'application rappellent l'existence d'un « conflit fondamental et inconciliable » entre les intérêts de l'industrie du tabac et ceux de la santé publique.

La chaise vide

Tout au long du colloque, une chaise est restée vide à la tribune, signalée par un chevalet « Alcome – Industrie du tabac ».
Le Pr Yves Martinet en a expliqué le sens : conformément à l'article 5.3, l'industrie du tabac n'a pas été conviée, car elle n'a pas à prendre part à l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques publiques. Le prix ne repose sur aucune accusation nouvelle, mais sur des faits publics et documentés : rapports d'Alcome, décisions de l'administration, données des collectivités.

« Ici, la chaise de l'industrie du tabac est vide, comme le veut le droit international. Chez Alcome, c'est l'inverse. »

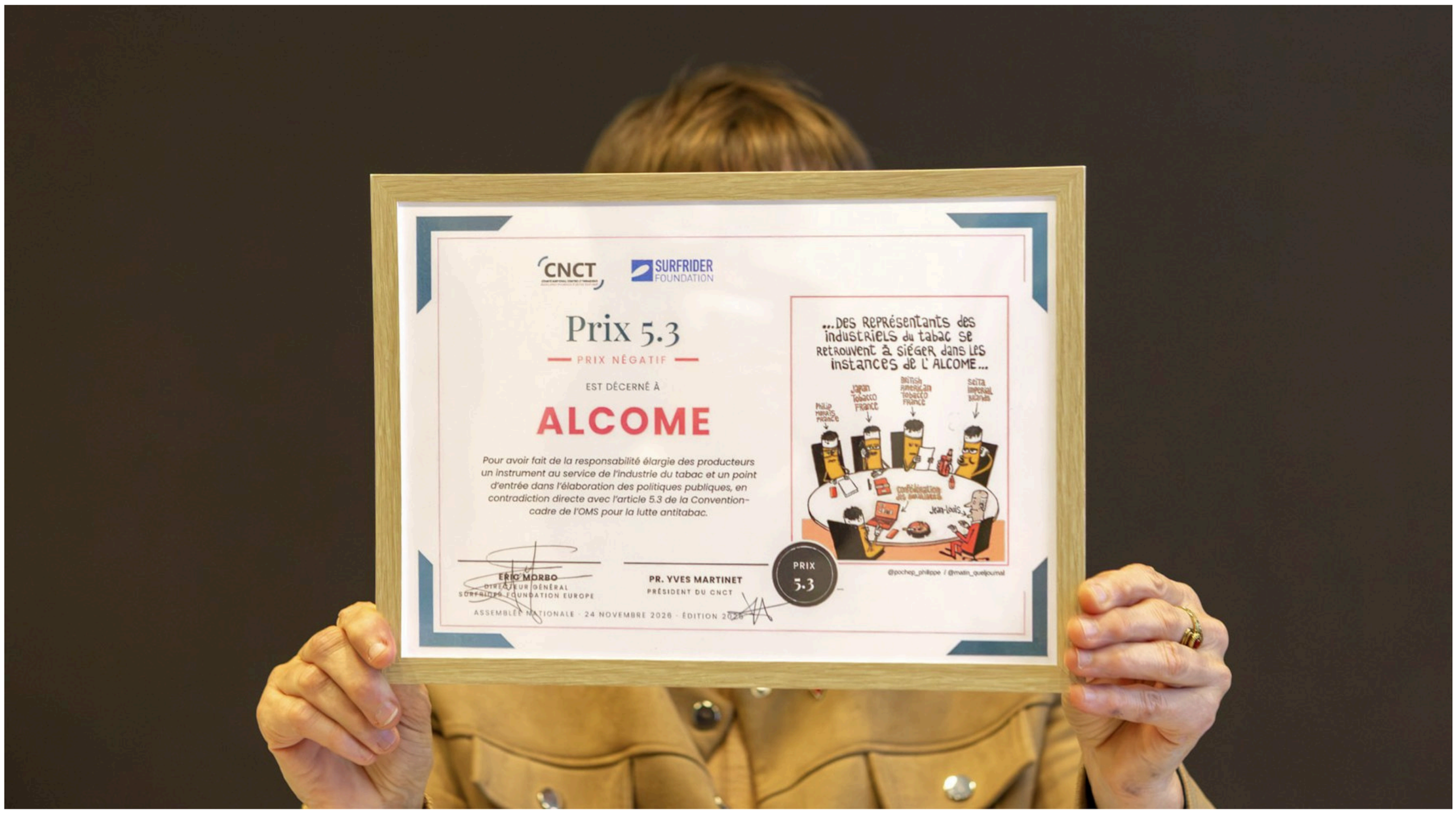


La chaise vide « Alcome – Industrie du tabac »
/ Crédit photo : © Nicolas Jampierre

« On marche sur la tête. » À titre personnel, le Pr Martinet a ajouté qu'Alcome ne se contente pas de démarcher les communes : l'éco-organisme contacte aussi des hôpitaux publics pour les conseiller sur la gestion du tabac, alors que ce sont eux qui soignent les malades du tabac.

REMISE DES PRIX 5.3

Le prix négatif décerné à Alcome



Crédit photo : © Nicolas Jampierre

Les motifs du jury

La décision du jury, adoptée à l'unanimité, a été lue par la députée Sylvie Ferrer. Elle s'appuie sur la CCLAT et son article 5.3, ainsi que sur l'article 8 de la directive (UE) 2019/904. Le jury considère que :

- la France a confié la filière REP des produits du tabac à Alcome, éco-organisme créé et gouverné par les fabricants de tabac, agréé par l'État en 2021 ;
- cette gouvernance offre à l'industrie du tabac un accès direct et institutionnalisé aux collectivités et aux décideurs publics, dans une totale opacité ;
- la filière accumule les manquements : 1,16 M€ d'astreintes en 2023-2024 et de nouvelles mises en demeure en 2025 ;
- près de 4 700 tonnes de mégots sont abandonnées chaque année en France.

Par ces motifs, le jury décerne le Prix 5.3 négatif à Alcome « pour avoir fait de la responsabilité élargie des producteurs un instrument au service de l'industrie du tabac et un point d'entrée dans l'élaboration des politiques publiques ».

Le diplôme, déposé sur la chaise vide, sera adressé au président d'Alcome. *Sylvie Ferrer a rappelé que la préfecture de son département a refusé de contractualiser avec Alcome en raison de ce conflit d'intérêts, et que les dépenses de communication de l'éco-organisme ont bondi de 550 %, au détriment de la collecte.*

Le prix positif décerné à Nicolas Thierry



Le Pr Yves Martinet remet le Prix 5.3 positif à Nicolas Thierry / Crédit photo : © Nicolas Jampierre

Les motifs du jury

Pour finir sur une note constructive, le Pr Yves Martinet a remis le Prix 5.3 positif à **Nicolas Thierry**, député de la 2e circonscription de la Gironde, pour son engagement et son rôle moteur au Parlement dans la lutte contre le tabagisme.

Le jury a salué ses propositions de loi pour une génération sans tabac et pour l'extension du paquet neutre à l'ensemble des produits du tabac et de la nicotine, ainsi que la démarche transpartisane de cet engagement.

Il a surtout souligné sa constance face à l'ingérence de l'industrie : le député défend ces mesures dans la durée et refuse de laisser l'industrie peser sur leur élaboration, appliquant ainsi pleinement l'esprit de l'article 5.3.

« Je conçois mon rôle de parlementaire comme celui d'un relais. Je suis finalement le maillon d'une chaîne : sans les scientifiques, les associations et les ONG, je ne pourrais pas grand-chose. C'est plutôt moi qui ai envie de vous exprimer ma gratitude. »
Nicolas Thierry, en recevant le prix

Refonder la REP, en France comme en Europe



De gauche à droite : Nicolas Thierry, Lisa Pastor, Emmanuelle Béguinot, Pauline Debrabandere, Yves Martinet, Jean-Baptiste Marre, Raquel Venancio, Danielle Van Kalmthout, Sylvie Ferrer, Jaap Dinkelman, Danielle Messager, Philippe Bolo / Crédit photo : © Nicolas Jampierre

Pour Jean-Baptiste Marre, de Surfrider Foundation Europe, les échanges ont été « passionnants à double titre » : par la complexité des réglementations, et par la simplicité de l'exigence qu'elles devraient respecter, tenir les industriels du tabac à l'écart de la gouvernance de la REP.

Ils ont montré à la fois les défaillances du dispositif actuel, notamment en matière de gouvernance, et la nécessité de refondations en France comme en Europe, en s'appuyant sur les bonnes pratiques des Pays-Bas ou de la Belgique. Ils plaident aussi pour un meilleur encadrement du lobbying industriel et une transparence accrue.

Il a salué un partenariat entre le CNCT et Surfrider qui conjugue deux approches, sanitaire et environnementale, illustration concrète de l'approche « Une seule santé » évoquée en ouverture. Surfrider continuera à se mobiliser pour l'interdiction des filtres, au niveau européen comme dans le cadre du traité international sur la pollution plastique.

SOURCES

Pour aller plus loin

1 Alcome, rapports d'activité 2022 à 2025.
alcome.eco/ressources-documentaires

2 Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, répertoire des représentants d'intérêts, fiche Alcome (inscription du 11 juin 2026).
hatvp.fr

3 Surfrider Foundation Europe (2026), La science comme boussole. Bilan des collectes 2025.
surfrider.fr

4 Directive (UE) 2019/904 du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement (directive SUP).
eur-lex.europa.eu

5 Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, article 5.3 et directives pour son application.
fctc.who.int

6 Assemblée nationale, rapport de la mission d'information sur les éco-organismes, novembre 2026.
assemblee-nationale.fr

7 Rijkswaterstaat (2023), Definitieve bevindingen kostenonderzoek zwerfafval, peiljaar 2021.
open.rijkswaterstaat.nl

8 Smoke Free Partnership, relevé des réunions déclarées au Parlement européen (juillet 2024 – septembre 2026) ; Smoke Free Partnership et Corporate Europe Observatory, estimations des dépenses de lobbying de l'industrie du tabac (2025).
smokefreepartnership.eu

9 Santé publique France, mortalité attribuable au tabac en France, données 2023.
santepubliquefrance.fr

10 CNCT et Surfrider Foundation Europe, communiqué de presse du 24 novembre 2026.
cnct.fr

À PROPOS

Pourquoi un tel événement ?

Le tabagisme tue chaque année plus de 7 millions de personnes dans le monde et environ 68 000 en France (Santé publique France, données 2023). Ces décès sont la conséquence de l'activité d'un secteur économique dont l'objectif est d'encourager et de maintenir la consommation d'un produit qui tue un consommateur régulier sur deux.

Les dommages ne s'arrêtent pas à la santé : de la culture du tabac à ses déchets, l'industrie fait peser un coût environnemental considérable, dont les mégots sont la forme la plus visible. La gouvernance des filières de gestion de ces déchets est devenue un nouveau terrain d'influence pour les fabricants.

Les pays ont reconnu un conflit fondamental et inconciliable entre les intérêts de l'industrie du tabac et ceux de la santé publique. Les Prix 5.3 visent à rappeler cette exigence, et à saluer celles et ceux qui la font vivre.

LE CNCT

Première association engagée pour la prévention et la protection des personnes face aux méfaits du tabac et aux pratiques de son industrie, le CNCT mène des actions de prévention et de plaidoyer pour faire adopter des mesures de protection efficaces.

SURFRIDER FOUNDATION EUROPE

Collectif d'activistes qui agit au quotidien pour transmettre aux générations futures un océan préservé, Surfrider sensibilise et mobilise les citoyens (48 antennes bénévoles en Europe) et s'appuie sur son expertise scientifique pour son plaidoyer.

CONTACT PRESSE

Pour toute demande d'informations complémentaires et d'interview :

Agence Auvray & Boracay – Teninsy Savané

t.savane@auvray-boracay.com · 01 58 22 21 11

CRÉDITS PHOTOS

Toutes les photographies utilisées dans ce dossier sont la propriété de :

Nicolas Jampierre

nicolasjampierre.com

CNCT
COMITÉ NATIONAL CONTRE LE TABAGISME
Association reconnue d'utilité publique

SURFRIDER FOUNDATION